



SCOP
URBICAND
Urbanisme • Aménagement • Développement durable



PLAN LOCAL D'URBANISME #PLU

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Note de présentation de la révision du PLU
d'Auxonne

Objet de l'enquête publique	4
Coordonnées du maitre d'ouvrage	4
Textes régissant l'enquête publique	5
L'enquête publique dans le cadre de la procédure administrative	5
Bilan de la concertation	7
Résumé des modalités de concertation	7
La concertation du public et des élus, phase par phase	7
La mise à disposition des documents au fil de la démarche	8
Principaux apports de la concertation du public	8
Conclusion	9
Composition du dossier d'enquête publique	10
Les composantes du projet	10
Le Diagnostic territorial et l'État Initial de l'Environnement	10
Le PADD	12
Les OAP	20
Le règlement graphique	14
Le Règlement écrit	18
Le résumé non technique de l'évaluation environnementale	20
L'évaluation environnementale : contenu et méthodologie	22
L'articulation avec les plans et programmes	23
Synthèse de l'État initial de l'environnement	23
Synthèse des incidences	26
Autres autorisations nécessaires	30
Annexe 1	30

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique unique porte sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 31/03/2021, le conseil municipal d'Auxonne a prescrit la révision du PLU approuvé le 25/07/2006, puis modifiés à plusieurs reprises.

Le PLU est devenu le document d'urbanisme à l'échelle communale et remplace le POS depuis la loi « Solidarité et renouvellement urbains » (2001). Cette dernière donne de grands principes qui doivent être respectés dans le document d'urbanisme : principes d'équilibre entre développement, satisfaction des besoins et préservation, de mixité urbaine et sociale (articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme).

La loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application réforment également le code de l'urbanisme en intégrant au PLU des objectifs et des dispositions portant sur la réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, la diminution de la production de gaz à effet de serre, la protection de la ressource en eau, la préservation et la restauration des continuités écologiques.

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), promulguée le 26 mars 2014 au journal officiel, réforme en profondeur le droit de l'urbanisme et de l'aménagement : orientation favorable à la mise en œuvre de PLU intercommunaux, renforcement du rôle du SCOT en tant que document intégrateur, orientation favorable à la densification, programmation de la caducité des anciens POS, modifications du contenu et obligations des PLU, dispositions relatives aux zones AU des PLU existants.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 s'articule autour des cinq thématiques sur lesquelles la Convention citoyenne pour le climat (CCC) a débattu et présenté ses propositions en juin 2020 : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger et se nourrir.

Elle renforce aussi les sanctions en cas d'atteintes à l'environnement. Un des axes majeurs de la loi Climat et Résilience est la lutte contre l'artificialisation. La mesure phare de la loi est la fixation d'un objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. Entre 2021 et 2031, la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) doit être inférieure de moitié à celle constatée entre 2011 et 2021. L'atteinte du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) se réalise ensuite par tranche de dix années jusqu'en 2050. De plus, les PLU ne peuvent prévoir l'ouverture d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que sur la base d'une étude de densification établissant que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Le présent dossier de PLU est établi en conformité avec les dispositions de la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, de loi ALUR du 24 mars 2014, et de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Son contenu est défini selon la version issue du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Il fait également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L104-1 du code de l'urbanisme.

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

Mairie d'Auxonne

2, Place d'Armes

21130 Auxonne

Tél : 03 80 60 44 60

Courriel : mairie@mairie-auxonne.fr

TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

La procédure et l'organisation de l'enquête publique relative au dossier sont régies principalement par les textes suivants :

Code de l'environnement Livre Ier et Livre II et notamment : articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à la procédure et à l'organisation des enquêtes publiques.

- Code de l'urbanisme Livre Ier et Livre III et notamment :
 - articles L153-8 et L153-9, L.153-11 à L.153-26 et R.153-1 à R.153-22 relatifs à la procédure d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme et à leur contenu.
 - article L.103-6 relatif à la concertation préalable.

L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Le conseil municipal a donc prescrit la révision du PLU par délibération en date du 31/03/2021. Les objectifs et les modalités de la concertation ont été définies par cette même délibération du Conseil Municipal.

Les objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

- Se mettre en conformité avec les orientations du SCOT Val de Saône Vingeanne, et notamment celles relatives au développement économique, démographique, à la limitation de la consommation de l'espace et à la protection du cadre naturel, environnemental, agricole et paysager ;
- Redéfinir une politique d'accueil de nouveaux habitants permettant de faire face à un certain vieillissement de la population et au desserrement des ménages ;
- Permettre à la commune de repenser son développement urbain, résidentiel et économique, en cohérence avec les actions actuellement engagées, notamment dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg.

Les modalités de la concertation décidées par le conseil municipal sont les suivantes :

- Réalisation de dispositif de communication à l'attention de la population. Les supports traditionnels de la commune seront privilégiés (site internet, page Facebook, Inf'Auxonne)
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, qui permettront au public :
 - De consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études ;
 - De consigner ou d'adresser par courrier à Monsieur le Maire ses observations ;
- Mise à disposition d'un dossier complet par voie dématérialisée pendant la période de concertation
- Organisation à minima d'une réunion publique avec la population.

Le Conseil Municipal d'AUXONNE a débattu le 06/12/2022 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le présent dossier de PLU doit faire l'objet d'une enquête publique.

Le PLU fait l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L104-1 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal s'est prononcé sur l'arrêt du PLU et le bilan de la concertation le 28/11/2024.

Le dossier de PLU a été transmis à l'ensemble des personnes publiques pour consultation :

- Liste des PPA sollicités dans le cadre de l'arrêt projet (voir Annexe 1)

Par ailleurs, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été consultée pour les motifs suivant :

- Extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants en zones A et N (article L151-12 du code de l'urbanisme).
- Délimitation de trois Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zones A et N (article L151-13 du code de l'urbanisme).

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables.
L'enquête publique est organisée à l'issue de la consultation des personnes publiques associées.

Enquête publique :

Le dossier d'enquête publique est établi conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement.

L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise. Dans le cadre de la révision du PLU, l'enquête publique sera donc ouverte et menée par le maire d'Auxonne.

L'enquête publique est conduite par un commissaire enquêteur, nommé par le président du tribunal administratif. La durée de l'enquête est fixée par l'autorité chargée de l'ouvrir et de l'organiser mais elle ne peut être inférieure à 30 jours pour les documents d'urbanisme.

Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif dirige l'enquête publique. Il a pour mission d'informer et de consulter la population en vue de préparer la décision publique. Il doit notamment permettre à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son appréciation dont ceux que l'enquête publique peut recueillir auprès du public.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, la commune produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies, et comporte le rappel de l'élaboration du PLU, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet d'élaboration en réponse aux observations du public. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie d'Auxonne.

Au terme de l'enquête publique le conseil municipal d'Auxonne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation des plans et projets soumis à l'enquête.

Le dossier de PLU peut être modifié après enquête publique sur la base :

- Des avis des personnes publiques consultées avant enquête publique,
- Des résultats de l'enquête publique.

BILAN DE LA CONCERTATION

Résumé des modalités de concertation

Le conseil municipal d'Auxonne a délibéré le 31/03/2021 pour prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Lors de cette séance, il a décidé d'approuver, conformément aux articles L.153-11, L.103-2 et L103-6 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la procédure de révision générale :

- Réaliser des dispositifs de communication, à l'attention de la population. Via des publications sur son site internet, sa page Facebook et par Inf'Auxonne.
- Mettre à disposition un dossier et un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Mettre à disposition un dossier complet par voie dématérialisée durant la période de concertation.
- Organiser à minima une réunion publique avec la population.

La concertation du public et des élus, phase par phase

Le lancement de la démarche de PLU

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a débuté le 9 septembre 2021 par une réunion de lancement réunissant les élus, les représentants du conseil communal et les bureaux d'études mandatés pour conduire l'étude. Dès le début de la démarche, un dispositif de concertation soutenu et structuré a été mis en place pour associer, à chaque étape-clé, les différentes parties prenantes au projet.

Tout au long de l'élaboration du PLU, de nombreuses réunions ont été organisées afin de renforcer la collaboration entre les mandataires, les élus, les services municipaux et les habitants. L'objectif de ces concertations était d'assurer que les contributions des parties prenantes soient recueillies de manière pertinente, au bon moment, pour faire avancer le projet dans une logique de transparence, de cohérence et de partage d'informations. Ce dispositif a permis de garantir que chaque décision soit éclairée et en adéquation avec les besoins et les attentes de la commune.

La révision a été annoncée sur le site internet de la commune et rappelé à travers le numéro 73 d'Inf'Auxonne dans lequel le maire partage ses vœux pour l'année 2022.

Une frise des 4 étapes de la révision est élaborée et sera actualisée et largement diffusée durant toute la période de révision du PLU, afin d'aider les habitants à situer l'avancée de la procédure. Cette frise est notamment mise en ligne sur le site internet de la commune, dans l'onglet PLU, où les différents documents de l'élaboration ont pu être ajoutés au fur et à mesure de leur validation.

Dans le même temps, avant la réunion de lancement, le numéro 71 d'Inf'Auxonne de Juillet-Septembre 2021 rappelle l'utilité et les outils du PLU. Ce rappel destiné aux habitants leur permet de découvrir les outils numériques qui peuvent leur être utiles (Géoportail de l'urbanisme).

Le diagnostic

Dans le cadre du diagnostic, une double-affiche A0 a été réalisée afin d'expliquer le PLU, son contenu et de résumer le diagnostic aux publics. Cette affiche a pu être diffusée, via le site internet, les réseaux sociaux mais aussi être affichées en mairie.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Le PADD par la projection dans le futur et la vision de projet qu'il permet a été grandement mis en avant par la commune et a fait l'objet de plus de communications. Une affiche A0 (ci-dessous) a de nouveau été produite.

Au-delà de cette affiche, le PADD a fait l'objet d'une **réunion publique**, dont la tenue a pu être communiquée, via une affiche et une diffusion de l'information dans la presse locale (Inf'Auxonne), sur le site internet et sur la page

Facebook de la commune. Cette réunion publique du 15 septembre 2022 témoigne de la volonté communale de faire participer les habitants, en plus de pouvoir répondre à leurs interrogations. En effet, cette réunion publique à mi-parcours n'était pas prévue dans l'acte de prescription du nouveau PLU initialement. L'album du numéro 76 d'Inf'Auxonne (Octobre-Décembre 2022) illustre dans son album cette réunion et rappelle l'intérêt du PADD dans le PLU.

OAP et règlement

Dans cette troisième phase de révision du PLU, une communication plus poussée a de nouveau été mise en place pour expliciter les intérêts des différents documents et faciliter leur compréhension pour les habitants d'Auxonne. Un focus sur les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) et sur la partie réglementaire du PLU a été diffusée, sur le site internet de la commune. Une page dédiée a été publiée dans Inf'Auxonne (numéro 79 Juin-Aout 2023)

Arrêt du PLU

La commune d'Auxonne, pour arrêter son PLU a organisé, le 17 septembre 2024, la **réunion publique** prévue par la délibération de 2021 sur la révision du PLU. Cette réunion publique a pu être à nouveau relayée via Facebook, le site internet et le trimestriel Inf'Auxonne (numéro 84, Septembre-Novembre 2024). Un article, du 20 septembre 2024, dans le journal *Le Bien public* a permis de résumer la réunion publique de présentation du PLU révisée et d'en tirer un bilan quelques jours après celle-ci.

La mise à disposition des documents au fil de la démarche

Au-delà de la communication ponctuelle autour des événements (réunions publiques) et des informations relatives à la compréhension de la démarche de révision du PLU (affiches explicatives, page dans le trimestriel et publications relatives aux aspects techniques du PLU), les différents documents produits ont pu, dès leur finalisation être mis à disposition sur le site internet de la commune et ceux tout le long du processus. Cette démarche a permis aux habitants de se renseigner et d'être à jour dans la publication des documents avant les différentes réunions publiques mais permet aussi à ceux-ci de prendre connaissance pleinement du PLU avant le début de l'enquête publique. Cette transparence quant à l'avancée de la révision est au centre de la démarche de concertation, rendant les interventions et remarques citoyennes plus concrètes et pertinentes.

Principaux apports de la concertation du public

Le registre de concertation

Le registre de concertation mis à disposition à partir du 8 Novembre 2021 en mairie a permis d'enregistrer les demandes des habitants sur l'ensemble de la période de révision du PLU.

14 documents ont été versés au dossier entre novembre 2021 et octobre 2024 lors de l'élaboration (diagnostics, PADD, etc) ainsi que 30 courriers de requêtes individuelles principalement.

Les principales remarques formulées dans les différentes requêtes des habitants concernent le classement de terrains personnels en zone urbaine. Malgré leur intérêt, ces demandes relevant d'un intérêt particulier ont été traitées au regard des contraintes fixées par le SCOT Val de Saône Vingeanne, des orientations fixées dans le PADD et de la traduction réglementaire des projets à l'échelle de chaque commune.

A ce titre, certaines demandes ont pu être considérées :

- Lorsque la demande concerne un terrain à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine, dont la constructibilité est pertinente au regard des objectifs du PADD et cohérente avec le projet communal.
- Lorsque la demande ne porte pas sur une parcelle concernée par une sensibilité particulière.

Principales questions abordées lors des réunions publiques

Les deux réunions publiques ayant eu lieu le 15 septembre 2022 et le 17 septembre 2024 ont permis de soulever les appréhensions des habitants vis-à-vis de la volonté de densifier le territoire afin de limiter l'extension linéaire de la ville. Ces inquiétudes ont été prises en compte par la mise en place de mesures visant à protéger le patrimoine

et par la définition de différentes poches urbaines pour la construction de nouveaux logements, permettant ainsi un développement plus structuré et maîtrisé du tissu urbain.

Plusieurs habitants ont exprimé des interrogations sur la capacité des infrastructures existantes à absorber la croissance démographique prévue par le projet de PLU. Les discussions ont notamment porté sur les équipements publics, tels que les écoles et les services de santé, ainsi que sur la nécessité d'anticiper les flux de circulation liés aux nouvelles constructions. En réponse, la municipalité a rappelé que le PLU prévoit une approche progressive du développement urbain, avec un phasage des projets pour garantir une adaptation cohérente des infrastructures.

Les échanges ont également mis en évidence une attente forte concernant la qualité des futurs aménagements, notamment en matière de gestion des espaces verts et de préservation de la trame paysagère. Certains participants ont insisté sur l'importance de renforcer la végétalisation au sein des nouvelles opérations urbaines afin de limiter les effets de l'imperméabilisation des sols et de lutter contre les îlots de chaleur urbains. La commune a confirmé que ces préoccupations étaient intégrées au règlement du PLU, avec des prescriptions spécifiques visant à assurer un équilibre entre urbanisation et espaces naturels.

D'autres questions ont concerné la mixité sociale et fonctionnelle, notamment sur l'intégration de logements accessibles aux jeunes actifs et aux personnes âgées, ainsi que sur le maintien du commerce de proximité. Il a été rappelé que les zones identifiées pour la densification seront accompagnées de mesures favorisant la diversité de l'offre résidentielle et le maintien d'une animation commerciale en centre-bourg.

Enfin, la question des mobilités a été largement abordée, avec une demande récurrente pour le développement des modes de déplacement doux et la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons. Le PLU prévoit ainsi un renforcement des liaisons entre les quartiers et les pôles d'activité, en cohérence avec les objectifs du PADD visant à favoriser une ville des courtes distances et à réduire la dépendance à l'automobile.

Les autres remarques faites par les habitants concernaient des demandes de précisions sur certains aspects réglementaires du PLU, auxquelles des réponses ont pu être apportées par Monsieur le Maire ou par l'équipe d'Urbanisme lors des réunions. Ces échanges ont permis de mieux expliquer les choix opérés et d'apporter des clarifications sur les modalités de mise en œuvre du projet urbain.

Les comptes-rendus détaillés des réunions publiques sont annexés au présent document pour consultation.

Conclusion

Au regard de ce bilan, il est manifeste que la concertation autour de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Auxonne s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération de prescription du 31 mars 2021. Tout au long de la procédure, un dispositif de dialogue permanent et structuré a permis d'impliquer les habitants, les élus, les services municipaux et les acteurs concernés, garantissant ainsi une large participation. Les différentes phases, du diagnostic à la finalisation du projet, ont fait l'objet de réunions publiques, de consultations et d'échanges pour recueillir et intégrer les contributions des parties prenantes.

Ce travail de concertation a abouti à des ajustements progressifs du projet de PLU, assurant sa cohérence avec les attentes locales, les orientations du PADD et les exigences réglementaires. La transparence de la démarche, matérialisée par la diffusion des documents et la mise à disposition d'outils d'information, a permis de rendre les échanges constructifs et d'assurer la compréhension du projet par la population.

Ce bilan de concertation, annexé à la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2024 portant sur l'arrêt du PLU, témoigne de la volonté de la commune d'associer l'ensemble des acteurs à l'élaboration d'un projet d'aménagement durable, adapté aux enjeux actuels et futurs de son territoire.

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique a été établi conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement et il est mis en ligne sur le site Internet de la commune d'Auxonne.

Il comprend :

- **La présente note de présentation**, incluant une synthèse de la concertation et de l'évaluation environnementale, établie conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement.
- **Le dossier de PLU** tel qu'il a été arrêté par les élus par délibération du Conseil Municipal du 28/11/2024. Ce dossier se compose des pièces suivantes :

1. Rapport de présentation	1.1 Diagnostic territorial et État Initial de l'Environnement (EIE)
	1.2 Justification des choix du projet
	1.3 Evaluation Environnementale Stratégique (EES)
2. PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)	
3. OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)	
4. Règlements	4.1 Règlement graphique
	4.2 Règlement écrit
5. Annexes	5.1 Actes administratifs
	5.2 Annexes réglementaires

- **Le bilan de la concertation**, annexé à la délibération d'arrêt du PLU du 28/11/2024.
- **Les avis émis sur le PLU par les personnes publiques consultées**, dont l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que celui de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale.

LES COMPOSANTES DU PROJET

Le Diagnostic territorial et l'État Initial de l'Environnement

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement du PLU d'Auxonne mettent en évidence les atouts et les contraintes du territoire, permettant de définir une stratégie d'aménagement cohérente. Trois grands axes d'analyse structurent cette étude : le cadre de vie et l'attractivité du bourg-centre, les enjeux liés au changement climatique et la structuration des fonctions urbaines et économiques.

Un cadre de vie au caractère rural, moteur de l'attractivité du bourg-centre

- **Une position stratégique et une bonne accessibilité** : Auxonne est un bourg-centre de 7 600 habitants, bien positionné entre Dijon, Besançon et Dole. Son accessibilité est facilitée par la présence de la ligne ferroviaire Dijon-Besançon, de l'autoroute A39 et des routes départementales structurantes (RD905).
- **Un cadre paysager et patrimonial attractif** : La ville bénéficie d'un cadre de vie naturel et patrimonial riche, avec la Saône, la forêt des Crochères et des paysages agricoles qui structurent son identité. Son patrimoine bâti (centre historique, Site Patrimonial Remarquable, anciennes fortifications) renforce son attractivité.
- **Un potentiel touristique sous-exploité** : Le tourisme est encore peu développé malgré des atouts comme la voie bleue, le port de plaisance, le patrimoine militaire et les espaces naturels. L'offre d'hébergement est limitée et mérite d'être diversifiée.
- **Un développement urbain diffus et non maîtrisé** : L'urbanisation s'est réalisée de manière opportuniste, entraînant un étalement urbain important. Les faubourgs, initialement agricoles, se sont densifiés de façon disparate, créant des discontinuités urbaines et une dépendance à la voiture.

- **Des pressions foncières sur les espaces agricoles et naturels :** L'étalement urbain a grignoté les terres agricoles et a contribué à l'artificialisation des sols. L'objectif du PLU est de limiter cette tendance et de préserver les terres agricoles de bonne valeur.
- **Des infrastructures routières dégradées :** Le réseau routier, en particulier dans les faubourgs et les zones périphériques, souffre d'un manque d'entretien, ce qui altère l'image de la ville.

La transition écologique et l'adaptation du territoire au réchauffement climatique à poursuivre

- **Une agriculture de qualité à préserver :** Auxonne est située dans un territoire agricole favorable au maraîchage et aux cultures biologiques. Cependant, ces activités sont fragiles face à la pression foncière et aux évolutions climatiques.
- **Des réservoirs de biodiversité à protéger :** Le territoire est marqué par des espaces naturels de forte valeur écologique (Saône, forêts alluviales, prairies humides). La ville est incluse dans le site Natura 2000 "Vallée de la Saône", et possède une faune et une flore variées.
- **Un rôle clé des milieux naturels pour lutter contre le changement climatique :** Les forêts et zones humides jouent un rôle dans la régulation des températures et la gestion des eaux pluviales. Le PLU vise à renforcer la trame verte et bleue pour préserver ces fonctions écologiques.
- **Une progression rapide de l'artificialisation des sols :** Les extensions urbaines récentes ont consommé de grandes surfaces agricoles et naturelles, augmentant le ruissellement des eaux pluviales et réduisant l'infiltration naturelle.
- **Des enjeux de gestion de la ressource en eau :** L'eau potable provient des nappes alluviales de la Saône, tandis que la station d'épuration atteint sa capacité maximale. La commune doit anticiper les besoins futurs et préserver la qualité des captages pour garantir une gestion durable de la ressource en eau.
- **Un parc de logements à réhabiliter :** Avec 180 logements vacants depuis plus de deux ans, majoritairement situés dans le centre ancien, le parc immobilier nécessite une attention particulière. La réhabilitation du bâti ancien, incluant des rénovations thermiques et énergétiques, est essentielle pour s'adapter aux enjeux climatiques et améliorer l'attractivité résidentielle de la commune.
- **Un potentiel de développement des mobilités douces :** La dépendance à la voiture reste élevée, avec 67 % des actifs utilisant ce mode de transport pour leurs déplacements domicile-travail. Le réseau de pistes cyclables et de cheminements piétons demeure insuffisant, ce qui nécessite des efforts pour développer les modes actifs et encourager le covoiturage.

Des fonctions urbaines structurantes pour la population locale et le bassin de vie

- **Des équipements publics structurants mais fragilisés :** Auxonne accueille des services essentiels pour tout le bassin de vie, tels qu'un hôpital, un collège, un lycée, une gendarmerie et des équipements culturels et sportifs. Cependant, certains services sont en difficulté face à l'évolution démographique, avec une baisse des effectifs scolaires de 120 élèves en 10 ans et une diminution du nombre de médecins généralistes de 40 % entre 2007 et 2015.
- **Une offre commerciale en périphérie à maîtriser :** L'urbanisation a favorisé l'implantation de grandes surfaces en entrée de ville, entraînant un affaiblissement du commerce de proximité en centre-ville. Le PLU devra favoriser le commerce de centre-bourg pour éviter la désertification commerciale.
- **Un développement économique à optimiser :** Certaines zones d'activités nécessitent une requalification, notamment la ZA des Granges Hautes et la ZA du Charmoy. Le tissu industriel et artisanal reste limité, avec seulement 5 % des emplois locaux issus du secteur industriel. Le marché de l'emploi évolue avec une tertiarisation croissante et un recul des emplois ouvriers.
- **Un vieillissement de la population qui impacte les équipements :** La population vieillit rapidement, avec une augmentation de 5 % des personnes âgées en 10 ans. Cette tendance risque de mettre en difficulté les équipements publics et nécessite une adaptation de l'offre de logements et de services.
- **Une offre foncière à rationaliser :** La ville dispose de terrains à bâtir sous-utilisés, notamment dans les secteurs à densifier. L'étalement urbain a épuisé les réserves foncières alors que des friches et des logements vacants restent sous-exploités.

Le PLU d'Auxonne doit apporter des réponses aux enjeux majeurs identifiés, en équilibrant développement et préservation du territoire. Il constitue un outil stratégique garantissant un développement harmonieux, durable et cohérent avec les défis actuels et futurs.

Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU d'Auxonne fixe les grandes orientations qui guideront l'évolution du territoire. **Les élus ont structuré ces orientations autour de trois axes** afin de concilier croissance urbaine et préservation du cadre de vie, engager la transition écologique et renforcer le rôle d'Auxonne en tant que bourg-centre. Ces choix répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et traduisent une vision équilibrée du développement de la commune.

Tableau synthétique des axes et orientations fortes déclinées dans le PADD

I. CONCILIER DÉVELOPPEMENT URBAIN ET PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE RURAL	1.1 Préserver la qualité des paysages et l'identité patrimoniale et rurale d'Auxonne
	1.2 Garantir la qualité du développement urbain
	1.3 Optimiser l'attractivité touristique
II. POURSUIVRE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	2.1 Protéger les fonctionnalités écologiques du territoire
	2.2 S'adapter au changement climatique et lutter contre la précarité énergétique
	2.3 Préserver les ressources naturelles et les biens communs
III. AFFIRMER LE RÔLE DU BOURG-CENTRE EN S'APPUYANT SUR LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG	3.1 Assurer la réponse aux besoins de tous (habitat et équipements)
	3.2 Répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs d'accueil des activités économiques
	3.3 Équilibrer l' offre commerciale entre centre et périphéries

I. Concilier développement urbain et préservation du cadre de vie rural

Auxonne se distingue par une identité à la fois urbaine et rurale, offrant un cadre de vie apprécié par ses habitants et attirant de nouveaux arrivants. Cependant, le développement urbain non maîtrisé a contribué à un étalement progressif, menaçant les paysages, la qualité architecturale et les espaces agricoles. L'objectif du PADD est donc de structurer la croissance urbaine en favorisant un développement cohérent et en valorisant les spécificités paysagères et patrimoniales de la ville.

Les élus souhaitent préserver la diversité paysagère d'Auxonne, marquée par la Saône, les espaces agricoles et la forêt des Crochères, en identifiant et protégeant les points de vue emblématiques. La mise en valeur du patrimoine architectural et rural est également une priorité, notamment en veillant à l'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement existant. Pour limiter l'étalement urbain, le PADD encourage la densification raisonnée des espaces déjà urbanisés, tout en maintenant des coupures vertes entre les quartiers et les hameaux.

Le renforcement de la qualité urbaine passe aussi par une meilleure organisation des espaces publics et des infrastructures. Les élus souhaitent ainsi améliorer la qualité des aménagements des axes structurants et limiter les nuisances liées à la circulation. Cette approche vise à renforcer l'attractivité d'Auxonne tout en garantissant une urbanisation harmonieuse et respectueuse de son cadre de vie.

II. Poursuivre la transition écologique

Face aux défis climatiques et environnementaux, le PADD affirme la nécessité d'une transition écologique ambitieuse. Auxonne bénéficie d'un environnement naturel riche, notamment grâce à la Saône et à son réseau écologique, mais les continuités naturelles sont fragilisées par l'urbanisation. Les élus ont donc choisi de protéger et de renforcer la trame verte et bleue afin de préserver la biodiversité et d'améliorer la résilience du territoire face aux changements climatiques.

L'adaptation au changement climatique passe également par la gestion raisonnée des ressources naturelles. L'eau, en particulier, constitue un enjeu majeur en raison de la vulnérabilité des nappes alluviales et de la saturation de la station d'épuration. Le PADD prévoit des mesures pour limiter la consommation d'eau, améliorer la gestion des

eaux pluviales et éviter l'urbanisation des zones à risque d'inondation. La lutte contre l'artificialisation des sols est une autre priorité, avec des objectifs clairs de désimperméabilisation et de renaturation urbaine.

L'amélioration des performances énergétiques du bâti et le développement des énergies renouvelables figurent également parmi les actions prioritaires. Le PADD encourage la rénovation énergétique des logements, l'intégration de dispositifs bioclimatiques dans les nouvelles constructions et la production locale d'énergie renouvelable, notamment via le solaire et l'hydroélectricité. Parallèlement, les mobilités douces et les transports alternatifs à la voiture individuelle seront renforcés afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de vie.

III. Affirmer le rôle du bourg-centre en s'appuyant sur la revitalisation du centre-bourg

En tant que bourg-centre d'un bassin de vie de 30 000 habitants, Auxonne joue un rôle structurant dans l'organisation des services et du tissu économique local. Toutefois, son centre-bourg a subi une perte d'attractivité au profit des zones périphériques, entraînant une vacance commerciale et résidentielle. Le PADD vise donc à redynamiser le cœur de ville afin d'en faire un moteur du développement local.

L'un des axes majeurs concerne l'amélioration des services et des équipements publics. Le maintien et le développement des infrastructures scolaires, de santé et administratives sont indispensables pour répondre aux besoins des habitants et conforter le rôle structurant d'Auxonne à l'échelle du bassin de vie. La diversification de l'offre résidentielle est également essentielle pour accueillir de nouveaux habitants tout en permettant un parcours résidentiel adapté aux évolutions démographiques. Le projet prévoit la production de **450 logements d'ici 2035**, dont **75 % en renouvellement urbain ou par densification des espaces déjà urbanisés** afin de limiter l'artificialisation des sols.

Le développement économique repose sur une meilleure organisation des zones d'activités et une rationalisation de l'offre foncière. Le PADD prévoit la requalification des zones existantes et l'extension mesurée de la zone du Charmoy afin d'accueillir, à long terme, des entreprises artisanales et industrielles. Le commerce de proximité sera également renforcé pour éviter la fragilisation commerciale du centre-bourg et assurer un équilibre entre l'offre du centre-ville et celle des zones périphériques.

Enfin, la revitalisation du centre-bourg passe par une amélioration du cadre de vie et de l'espace public. Les élus souhaitent mettre en œuvre des aménagements favorisant la convivialité, comme la requalification des places et des espaces verts, tout en limitant l'impact de la voiture dans le centre. Ces actions permettront de recréer une dynamique attractive et de redonner au centre-ville son rôle fédérateur pour les habitants et les visiteurs.

Les orientations du PADD traduisent la volonté des élus de concilier urbanisation maîtrisée, préservation environnementale et dynamisation du centre-bourg. En structurant le projet autour de ces trois axes, ils cherchent à garantir un développement équilibré et durable pour Auxonne, en s'appuyant sur ses atouts tout en anticipant les défis à venir. Ce projet s'inscrit ainsi dans une vision de long terme, où qualité de vie, adaptation aux enjeux climatiques et attractivité économique sont au cœur des préoccupations.

Le règlement graphique

Philosophie générale

Le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Auxonne a été conçu pour structurer l'évolution urbaine de la commune tout en préservant son cadre naturel et patrimonial. Il traduit spatialement les orientations du PADD et définit les règles spécifiques pour chaque zone en fonction de leur vocation et de leurs enjeux particuliers.

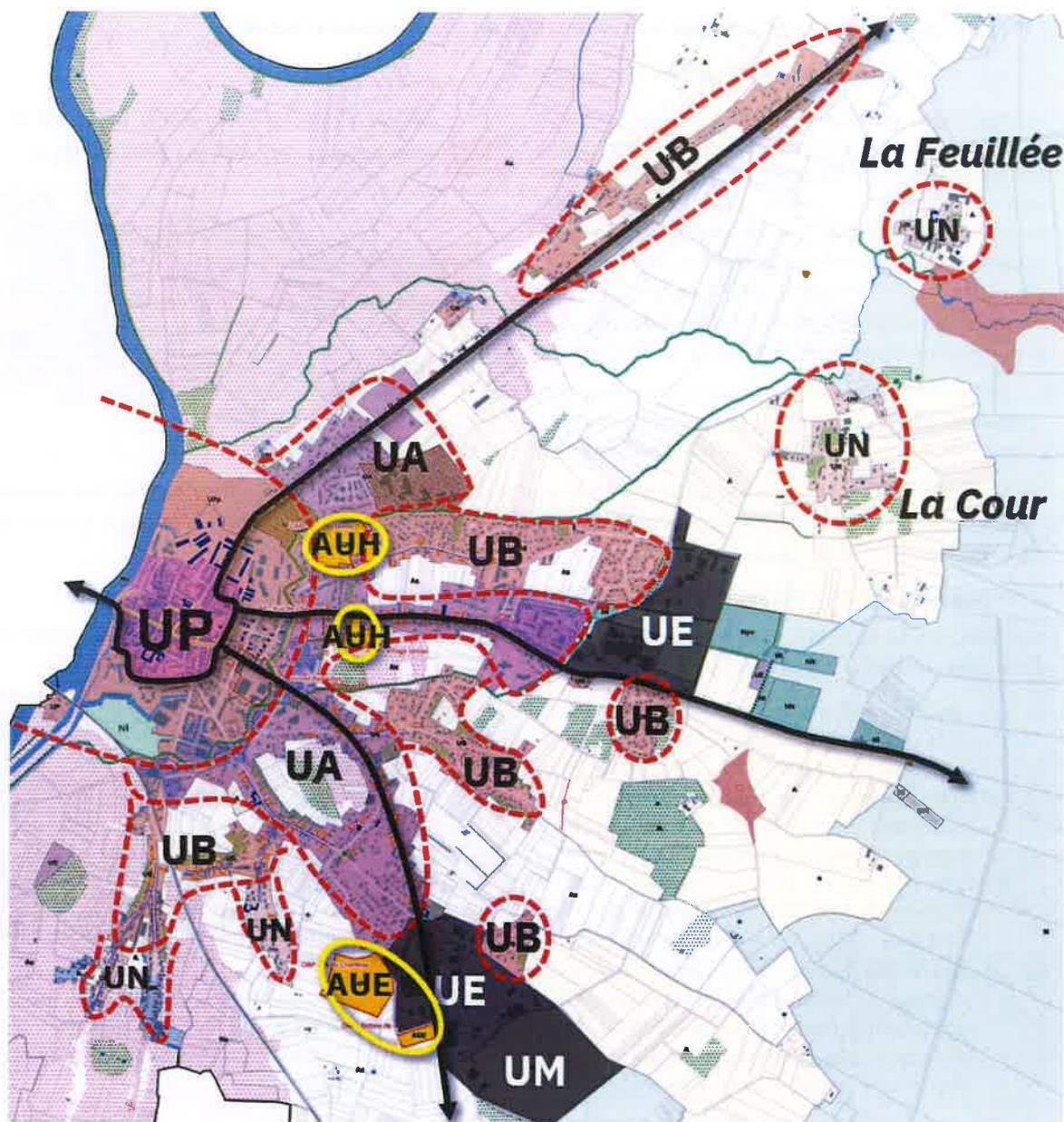
L'aménagement du territoire repose sur trois principes clés :

- **Renforcement des continuités urbaines** : une organisation spatiale structurée par un règlement graphique en cercles concentriques autour du centre-bourg historique et des axes principaux rayonnant depuis le centre-ville. Cette approche permet d'augmenter les gabarits constructibles et de favoriser une plus grande mixité fonctionnelle au sein des secteurs les mieux desservis par les infrastructures de transports.
- **Réduction de la pression urbaine sur les secteurs sensibles** : préservation des espaces naturels ou agricoles, des corridors écologiques et des zones soumises aux risques (PPRi), afin de garantir un développement respectueux de l'environnement.
- **Développement en lien avec l'armature viaire** : localisation des secteurs de développement (zones AU) en cohérence avec les infrastructures existantes, en privilégiant les modes de déplacement doux et la proximité des services et commerces.

Un découpage territorial adapté aux enjeux locaux

Le territoire communal a été divisé en plusieurs zones en application de l'article L.151-9 du Code de l'Urbanisme. Cette structuration permet d'adapter les règles d'urbanisme aux réalités du territoire et aux objectifs du PADD.

- **Zone UP (Centre-ville)** : Correspond au périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). L'objectif est de préserver l'identité architecturale et historique du centre-ville, en garantissant la cohérence des nouvelles constructions avec le bâti existant et en favorisant la mixité fonctionnelle.
- **Zone UA (Faubourgs structurants)** : Située le long des axes principaux, cette zone vise à accompagner le développement urbain en assurant une densification maîtrisée et une intensification des fonctions économiques et résidentielles.
- **Zone UB (Quartiers résidentiels classiques)** : Destinée aux quartiers à vocation majoritairement résidentielle, elle limite la densification excessive et préserve la qualité de vie des habitants tout en maintenant une certaine diversité de formes urbaines.
- **Zone UN (Quartiers à constructibilité limitée)** : Correspond aux secteurs soumis à des contraintes environnementales ou techniques (inondations, absence d'assainissement collectif). L'urbanisation y est strictement encadrée afin de préserver les milieux naturels et les paysages.
- **Zone UE (Zones d'activités économiques)** : Regroupe les secteurs dédiés aux activités industrielles et artisanales. Le règlement vise à optimiser l'utilisation du foncier tout en minimisant l'impact environnemental et paysager des infrastructures économiques.
- **Zones AUH et AUE (Futurs quartiers et zones d'activités à urbaniser)** : Destinées à l'extension urbaine, ces zones sont encadrées par des OAP afin de garantir un développement progressif et structuré, cohérent avec les infrastructures existantes.
- **Zone A (Agricole)** : Protège les espaces agricoles de toute urbanisation non liée à l'activité agricole afin d'assurer la pérennité de cette vocation.
- **Zone N (Naturelle et forestière)** : Préserve les milieux naturels et forestiers, en interdisant toute artificialisation incompatible avec la préservation de la biodiversité.



UP	Centre-ville, entre Saône et Brizotte	UM	Zone militaire
UA	Faubourgs mixtes situés le long des axes principaux	<u>Zone à urbaniser</u>	
UB	Quartiers résidentiels	AUH	<i>AUH = Habitat (x2)</i>
UN	Quartiers résidentiels soumis à contraintes environnementales	AUE	<i>AUE = Développement économique (x2)</i>
UE	Zones d'activités économiques	A	<u>Zone agricole</u>
		As	<u>Zone agricole protégée</u>
		N	<u>Zone naturelle</u>
		Ns	<u>Zone naturelle protégée</u>

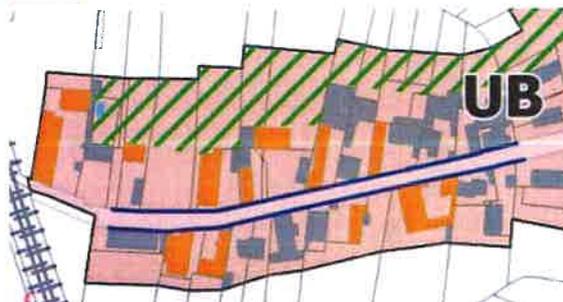
Les règles graphiques : des outils de préservation et de structuration urbaine

- **Protection du patrimoine urbain et paysager**

Le règlement graphique identifie des protections patrimoniales et paysagères essentielles pour conserver l'identité d'Auxonne. Des bâtiments anciens sont protégés pour limiter les transformations inappropriées et garantir leur intégration dans le tissu bâti. Des séquences urbaines d'intérêt patrimonial ont été repérées afin d'assurer la cohérence des nouvelles interventions architecturales dans les secteurs les plus intéressants ou les plus sensibles.

Ci-contre : exemple d'application d'une séquence urbaine d'intérêt patrimoniale et de repérage du bâti ancien à préserver et valoriser

— Séquence urbaine d'intérêt patrimonial
 ■ Bâti ancien protégé au titre du PLU

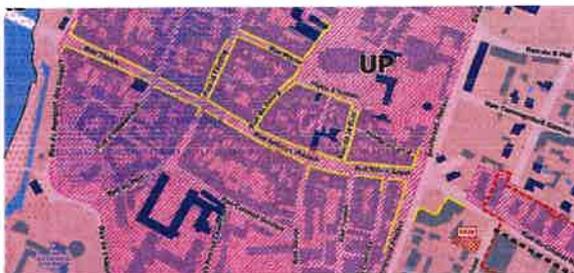


Les perspectives visuelles majeures, les alignements d'arbres et les franges urbaines au contact des espaces naturels sont également intégrés dans le règlement graphique pour maintenir la lisibilité du paysage et éviter les ruptures visuelles inadaptées.

- **Encadrement des fonctions urbaines et commerciales**

Pour favoriser un équilibre entre les différentes fonctions urbaines, des prescriptions graphiques sont mises en place dans certains secteurs stratégiques :

- Linéaires commerciaux protégés en centre-ville (en jaune ci-contre) : Pour préserver la diversité commerciale et éviter la transformation des rcz-dc-chaussée en logement ou activité de service nuisible à l'attractivité du cœur de ville.
- Des exemptions de stationnement dans le centre-ville (en rose ci-contre) au profit de certaines destinations pour ne pas bloquer des projets participant à la redynamisation du centre-ville.
- Secteurs d'intensification urbaine (avenue du Général de Gaulle et rue de Chevigny) : Localisés sur les axes structurants pour renforcer la densité des activités et logements tout en limitant l'étalement urbain.
- Bâtiments pouvant changer de destination : Identifiés pour permettre, en zone A et N, une évolution importante du bâti existant sans artificialisation supplémentaire du territoire.



- **Préservation des ressources naturelles et gestion du risque**

Le règlement graphique intègre les enjeux environnementaux en protégeant les espaces naturels et en limitant l'urbanisation dans les zones sensibles :

- Protection des ripisylves, haies, mares, bosquets et arbres remarquables : Ces éléments jouent un rôle clé pour la biodiversité et l'équilibre écologique local.
- Zones inondables (PPRI) : Ces espaces sont identifiés afin d'assurer la continuité écologique et de limiter l'exposition aux risques naturels.
- Espaces de jardins et franges urbaines : Des secteurs spécifiques sont prévus pour garantir la végétalisation et le maintien d'un cadre de vie végétalisé.

*	Arbre remarquable	x11
◆	Mare	x27
.....	Ripisylve	x18 (16,2km)
.....	Haie	x28 (7,8km)
.....	Alignement d'arbres à maintenir, conforter ou créer	x7 (9,4km)
.....	Bosquet	x33 (57,8ha)
.....	Jardin et frange urbaine	x28 (10,0ha)

- **Emplacements réservés**

Le règlement graphique prévoit des **emplacements réservés** pour anticiper les futurs besoins en infrastructures et équipements publics :

- Élargissement des voiries et aménagements cyclables pour améliorer la mobilité douce.
- Création d'espaces verts et continuités écologiques pour préserver le cadre naturel.
- Localisation des futurs équipements collectifs (écoles, parkings, espaces publics) pour accompagner la croissance urbaine.

Le règlement graphique du PLU d'Auxonne est un outil essentiel pour structurer l'aménagement du territoire en conciliant développement urbain, préservation du patrimoine et protection des milieux naturels. Il définit un cadre précis pour orienter l'évolution de la ville tout en garantissant un équilibre entre urbanisation maîtrisée et qualité du cadre de vie. Par la mise en place de zonages adaptés et de prescriptions spécifiques, il assure une gestion cohérente du territoire dans une logique de durabilité et d'attractivité urbaine.

Le Règlement écrit

La conception du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'inscrit dans une démarche proactive visant à répondre aux enjeux spécifiques de chaque zone de la commune. Ce règlement n'est pas uniquement un ensemble de normes techniques ; il se veut un véritable outil d'aménagement, réfléchi et adapté aux caractéristiques et aux besoins de chaque secteur. En identifiant clairement, pour chaque zone, les enjeux structurants, le PLU vise à réglementer l'évolution des quartiers efficacement et de manière contextualisée.

Les quatre critères structurants permettent de couvrir l'ensemble des thématiques abordées dans le règlement. Ils sont définis comme suit :

Niveau de mixité fonctionnelle et sociale

Ce critère fait principalement référence à la section 1 du règlement propre à chaque zone. Il permet d'évaluer la diversité des usages (habitat, commerces, services, etc.) ainsi que, à travers la programmation en logement, la composition sociale du territoire concerné, assurant ainsi un développement équilibré et inclusif. Cette diversité d'usages contribuera à dynamiser certains secteurs et à favoriser une vie communautaire riche et variée dans les lieux les plus appropriés.

- **Zone UP (Centre-ville)** : Forte mixité fonctionnelle avec une priorité donnée aux commerces en rez-de-chaussée pour consolider le rôle du centre-bourg comme cœur économique et social. Des exonérations d'obligation de stationnement facilitent le développement d'activités.
- **Zone UA (Faubourgs mixtes)** : Mixité fonctionnelle moyenne à forte, favorisant l'implantation d'activités économiques et artisanales le long des axes structurants (aucun plafond de surface à respecter pour les commerces et locaux d'activités et artisanaux) et préservant la qualité résidentielle des secteurs d'habitat (ou les commerces et artisans sont limité à 300m² de surface de plancher).
- **Zone UB (Quartiers résidentiels)** : Faible mixité fonctionnelle pour préserver la tranquillité des habitants, avec des restrictions fortes sur les commerces et activités économiques.
- **Zone UN (Quartiers à constructibilité limitée)** : Mixité quasi inexistante en raison des contraintes liées aux risques naturels et à l'absence d'assainissement collectif, limitant l'urbanisation.
- **Zone UE (Zones d'activités économiques)** : Forte spécialisation avec l'interdiction d'implantation de nouveaux commerces afin de ne pas concurrencer le centre-ville.
- **Zones AUH et AUE (Futurs quartiers urbains et d'activités)** : Des règles assurent une diversification de l'offre de logements et d'activités pour garantir une intégration cohérente avec le tissu existant.

Dans toutes les zones urbaines, les opérations de plus de 10 logements doivent inclure au moins 20 % de logements sociaux ou intermédiaires afin de renforcer la mixité sociale et générationnelle.

Sensibilité patrimoniale et paysagère

Ce critère renvoie principalement à la section 2 du règlement propre à chaque zone. Il concerne la protection et la mise en valeur des éléments patrimoniaux et paysagers présents dans le périmètre du PLU. La préservation du patrimoine architectural et des paysages naturels est essentielle pour maintenir l'identité et l'attrait du territoire.

- **Zone UP** : Sensibilité patrimoniale très forte avec des prescriptions strictes issues du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Toute intervention doit respecter le caractère patrimonial du centre-ville et ses abords.
- **Zone UA** : Sensibilité moyenne à forte. Les anciens faubourgs agricoles sont soumis à des règles d'adaptation et de transformation du bâti existant pour concilier développement et préservation du patrimoine, en particulier le long des séquences urbaines d'intérêt patrimoniale.
- **Zone UB et UN** : Sensibilité forte, avec une attention particulière aux interfaces avec les espaces naturels et agricoles. Les interventions doivent assurer une intégration harmonieuse dans le paysage, et maintenir des espaces tampon entre les habitations et les espaces agricoles ou naturels.
- **Zone UE** : Sensibilité faible, mais le règlement impose des efforts de qualité architecturale et paysagère pour limiter l'impact visuel des nouvelles constructions artisanales et industrielles.
- **Zone A (Espaces agricoles)** : Sensibilité forte. Le règlement limite les constructions pour préserver les perspectives paysagères et l'activité agricole.
- **Zone N (Espaces naturels et forestiers)** : Sensibilité très forte. Toute urbanisation est interdite, sauf pour les équipements d'intérêt général strictement encadrés.

Mutabilité urbaine

Ce critère se réfère également à la section 2 du règlement propre à chaque zone. Il s'agit de déterminer si un secteur est propice à la densification ou s'il convient de le conserver dans son état actuel. Il évalue la capacité d'adaptation du tissu urbain existant aux nouvelles dynamiques d'aménagement, en prenant en compte les potentialités de transformation des espaces bâtis ou non bâtis, ainsi que les perspectives de redéfinition de leur usage.

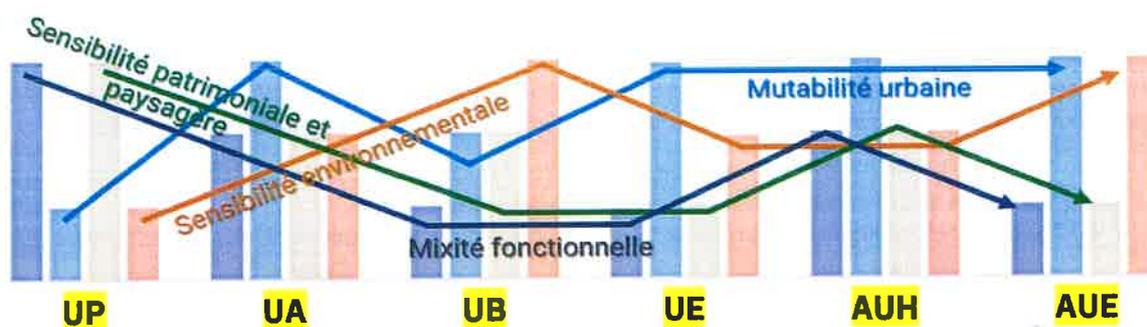
- **Zone UP** : Mutabilité faible en raison des contraintes patrimoniales. L'évolution du bâti est encadrée par le règlement du SPR afin de préserver l'harmonie architecturale.
- **Zone UA** : Mutabilité forte. La densification est encouragée, notamment sur les axes stratégiques comme l'avenue de Gaulle et la rue de Chevigny, avec des possibilités d'augmentation des hauteurs et de renforcement des fronts bâtis.
- **Zone UB** : Mutabilité moyenne, avec des règles permettant une densification mesurée tout en respectant le cadre paysager et architectural des quartiers résidentiels.
- **Zone UN** : Mutabilité très faible. Les contraintes environnementales et l'absence d'infrastructures limitent toute évolution significative.
- **Zone UE** : Mutabilité forte. Les zones d'activités bénéficient d'un cadre réglementaire favorable à l'optimisation du foncier et à l'intensification des usages économiques.
- **Zones AUH et AUE** : Mutabilité contrôlée par les OAP. Ces zones sont destinées à une urbanisation progressive et cohérente avec les principes du PADD.
- **Zone A et Zone N** : Mutabilité quasi inexistante. La vocation agricole et naturelle est préservée par une interdiction stricte de nouvelles constructions non liées à l'exploitation agricole ou à la gestion écologique.

Sensibilité environnementale

Ce critère renvoie principalement à la section 2 du règlement propre à chaque zone. Il porte sur l'évaluation des contraintes environnementales du secteur, telles que les risques naturels, la biodiversité, et la gestion des ressources naturelles, en vue de garantir un aménagement respectueux des équilibres écologiques.

- **Zone UP** : Sensibilité faible, car le centre-ville est très minéral. Les enjeux environnementaux sont principalement pris en compte via la gestion des îlots de chaleur et la préservation des arbres en ville.
- **Zone UA** : Sensibilité moyenne. Des exigences en matière de surfaces végétalisées et de gestion des eaux pluviales garantissent une transition entre l'urbanisation et les espaces naturels environnants.
- **Zone UB** : Sensibilité forte. Les quartiers résidentiels doivent intégrer davantage d'espaces végétalisés pour compenser l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration des eaux.
- **Zone UN** : Sensibilité très forte. Les règles imposent une limitation stricte des constructions pour préserver les continuités écologiques et les zones sensibles aux inondations.
- **Zone UE** : Sensibilité moyenne. L'aménagement des zones d'activités doit inclure des mesures d'atténuation des impacts environnementaux, comme l'infiltration des eaux de pluie et la végétalisation des abords.
- **Zone AUH et AUE** : Sensibilité variable selon les secteurs. Certaines zones, notamment celles proches des cours d'eau et zones humides, sont soumises à des exigences renforcées en matière de gestion environnementale.
- **Zone A et Zone N** : Sensibilité très forte. Ces zones sont essentielles pour la préservation des fonctionnalités écologiques et la biodiversité. Le règlement impose des mesures strictes pour éviter toute artificialisation et protéger les milieux naturels.

Synthèse par zone des 4 critères précédemment décrits :



Le règlement du PLU d'Auxonne établit un cadre précis différenciant les zones en fonction de leur vocation et de leurs enjeux spécifiques. Les zones urbaines sont structurées pour équilibrer densification, mixité et respect du patrimoine. Les espaces agricoles et naturels bénéficient d'une protection renforcée pour préserver les ressources et les paysages. Ces distinctions permettent d'assurer un développement maîtrisé, en cohérence avec les objectifs du PADD et les spécificités du territoire.

Les OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Auxonne constituent des outils de planification stratégique qui traduisent concrètement les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Elles permettent d'encadrer l'aménagement de secteurs spécifiques du territoire et d'assurer une cohérence entre développement urbain, préservation des espaces naturels et vitalité économique.

Le PLU d'Auxonne comporte sept OAP, dont six sont sectorielles et une thématique dédiée à la Trame Verte et Bleue. Elles ont été définies par les élus afin de répondre aux enjeux locaux en matière d'habitat, d'économie, de mobilité et d'environnement. Ces choix visent à garantir un développement harmonieux et à anticiper les besoins de la commune tout en respectant son cadre naturel et patrimonial.

Les OAP sectorielles : structurer et maîtriser l'urbanisation

Les six OAP sectorielles couvrent des secteurs urbains existants nécessitant une requalification ou des extensions urbaines maîtrisées. Elles s'inscrivent dans une logique de densification raisonnée et de mixité fonctionnelle, tout en veillant à préserver les continuités paysagères et écologiques.

- **Réaménagement des axes structurants** : L'OAP de la Rue du Colonel Redoutey prévoit la transformation de cet axe en un boulevard urbain apaisé, favorisant les mobilités douces et intégrant des espaces verts. Ce projet répond aux objectifs du PADD en matière d'amélioration du cadre de vie, de diversification des usages et de renaturation des berges du ruisseau de la Brizotte, renforçant ainsi les continuités écologiques.
- **Densification des secteurs résidentiels** : L'OAP de la Rue de Chevigny vise à densifier un secteur résidentiel par la construction de **15 à 20 logements**, à proximité immédiate du centre-bourg, des équipements et des commerces, dans le respect des constructions environnantes.
- **Développement d'un habitat adapté aux besoins** : L'OAP Résidence Senior prévoit l'aménagement d'un ensemble résidentiel destiné aux personnes âgées, offrant **20 logements** adaptés et des cheminements piétons pour assurer leur autonomie et leur intégration dans la vie locale. Le projet garantit également la préservation des zones humides attenantes.
- **Création de nouveaux quartiers résidentiels** : L'OAP Rue du Glacis accompagne le développement de **60 à 70 logements** sur un secteur de 3,9 hectares, en intégrant une offre de logements diversifiée, incluant du logement social et intermédiaire. Les aménagements prévoient la préservation des espaces naturels bordant la Brizotte, en lien avec les objectifs de gestion durable des eaux et de protection de la biodiversité.

- **Renforcement du développement économique** : L'OAP Zone d'Activités du Charmoy accompagne l'extension maîtrisée de 6,5 hectares destinés aux entreprises artisanales et industrielles. Un soin particulier est apporté à l'insertion paysagère et aux continuités écologiques, afin de limiter l'impact des nouvelles infrastructures et constructions ; et d'assurer une meilleure intégration dans le paysage depuis les voies aux abords.
- **Valorisation de l'entrée de ville** : L'OAP Entrée de Ville prévoit l'urbanisation maîtrisée d'un hectare pour l'accueil d'équipements publics, tout en mettant en valeur l'entrée de ville par la plantation d'arbres et une gestion durable des eaux de ruissellement. Cette approche répond à une volonté d'améliorer l'image d'Auxonne et de structurer ses franges urbaines.

Synthèse des OAP du PLU



OAP des Glacis 70 logements attendus Urbanisation à court terme

Valorisation des berges de la Brizotte, mixité typologique exigée pour correspondre aux différents profils de ménage ciblés



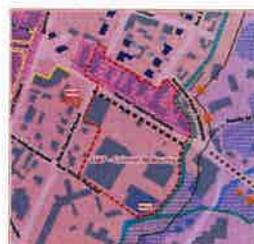
OAP rue de Chevigny 20 logements attendus Densification urbaine

Objectif de densité, insertion urbaine et paysagère des constructions



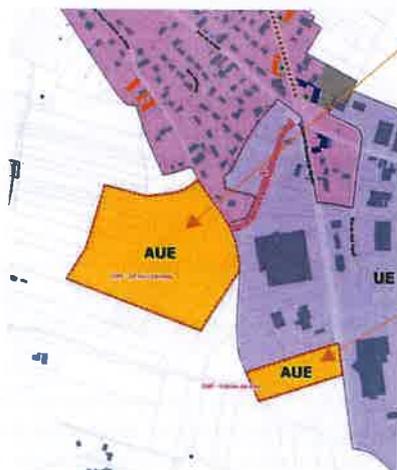
OAP Village sénior 20 logements attendus Urbanisation à court terme possible

Programme compatible avec l'accueil de personnes âgées autonomes, limitation de l'imperméabilisation des sols, renforcement de l'insertion urbaine et paysagère des constructions



OAP Colonel Redoutey Recomposition urbaine à long terme

Principes d'aménagement et de programmation pour requalifier la voie et le valoriser l'entrée dans le centre-ville



OAP ZA du Charmoy 6,2ha Urbanisation à long terme

Insertion paysagère de la zone, conditions de desserte

OAP Légumerie départementale 1,1ha Urbanisation à court terme

Régularisation du projet du département dans le cadre du PLU

L'OAP thématique : préserver la Trame Verte et Bleue

En complément des OAP sectorielles, le PLU d'Auxonne intègre une OAP thématique dédiée à la Trame Verte et Bleue (TVB). Cette orientation d'aménagement vise à préserver et renforcer les continuités écologiques en milieu urbanisé en sensibilisant les propriétaires et porteurs de projets aux enjeux environnementaux. L'objectif est d'assurer que chaque projet, quelle que soit son échelle, contribue à la biodiversité, à la gestion durable des eaux pluviales et à la végétalisation de la commune.

L'OAP Trame Verte et Bleue repose sur une démarche pédagogique incitant les porteurs de projets à prendre en compte plusieurs questions essentielles : la fragmentation des espaces verts, l'intégration de la biodiversité en milieu urbain, la perméabilité des sols et la végétalisation des espaces publics et privés. Cette approche permet une meilleure compréhension des enjeux et favorise l'intégration environnementale des projets et une adaptation plus efficace aux défis climatiques.

Les OAP du PLU d'Auxonne constituent des outils stratégiques pour garantir un développement équilibré du territoire, en conciliant croissance urbaine, renforcement du tissu économique et préservation des espaces naturels. Elles répondent aux objectifs du PADD en structurant les nouveaux aménagements autour de principes forts : densification maîtrisée, valorisation du patrimoine et des paysages, amélioration du cadre de vie et engagement en faveur de la transition écologique. Grâce à ces orientations, la commune se dote d'un cadre d'aménagement cohérent et durable, au service des habitants et du territoire.

Au total, ces OAP sectorielles permettront la création d'environ **110 logements**, contribuant ainsi à l'objectif global de production de **450 logements** fixés par le PADD pour la commune d'ici 2035

LE RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale : contenu et méthodologie

Conformément à l'article R151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale comprend une présentation résumée des objectifs du document et de son contenu ; son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ; une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution ; les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment sur les sites Natura 2000 ; l'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu ; la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ; la définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement ; ainsi qu'un résumé non technique.

L'évaluation environnementale a été menée selon :

- **Un principe de continuité** : Il a guidé l'évaluation environnementale tout au long du projet pour garantir une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisies. En ce sens, la dimension environnementale a constitué un des éléments fondamentaux pour la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres grandes thématiques de développement territorial
- **Une démarche intégrée** : L'évaluation environnementale a fait partie, en tant que telle, du processus d'élaboration du PLU. Elle a été associée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques.
- **Une démarche temporelle** : L'évaluation environnementale de l'élaboration du PLU s'est inscrite dans une approche « durable » et s'est déclinée sur plusieurs horizons temporels. Chaque étape de l'évaluation s'est nourrie de la précédente et a alimenté la suivante. L'évaluation environnementale a été considérée et comprise, non comme un exercice circonscrit à la préparation de l'élaboration du PLU mais comme le début d'une démarche de longue haleine pour la commune.
- **Une démarche continue** : Même continue, l'évaluation n'a pas consisté en des moments de « rattrapage » des impacts sur l'environnement. Ce dernier a été intégré au projet d'urbanisme, ce qui a impliqué une considération plus interactive et à plus long terme des questions environnementales. L'évaluation environnementale de l'élaboration du PLU a fait en sorte que la prise en compte des objectifs environnementaux accompagne les travaux, permettant d'intégrer les considérations environnementales dans les processus de décision.
- **Une démarche sélective** : L'évaluation environnementale de l'élaboration du PLU n'a pas traité tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. Des critères déterminants d'évaluation ont été choisis, au sein des champs de l'évaluation, au regard de la sensibilité et de l'importance des enjeux environnementaux et projets propres au territoire. Cela afin de s'assurer que l'évaluation environnementale soit bien ciblée sur les enjeux environnementaux majeurs du territoire.

- **Une démarche itérative** : L'évaluation environnementale s'est faite en continu et a nourri la conception même du projet. Elle a permis d'analyser au fur et à mesure les effets de l'élaboration du PLU sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables, dès l'amont, par des choix adaptés et intégrés au fur et à mesure de la construction du projet. Elle a été menée par approfondissements successifs. En ce sens, l'évaluation environnementale a constitué un réel outil d'aide à la décision, qui a accompagné la commune dans ses choix tout au long de l'évolution de son document d'urbanisme.
- **Un processus de co-construction** : L'évaluation environnementale a été menée selon une démarche de co-construction, associant les élus.

L'articulation avec les plans et programmes

Les documents d'urbanisme doivent respecter des règles qui leur sont imposées par les lois et règlements et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur (ou documents supra).

Les orientations figurant dans le PLU doivent ainsi tenir compte de la hiérarchie entre les documents qui s'est construite autour de deux rapports d'opposabilité respectant le principe de libre administration des collectivités territoriales : la **compatibilité** (qui implique que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application de celles du document de rang supérieur) et la **prise en compte** (qui induit de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document et de motiver toute disposition contraire).

L'identification des plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation avec la révision du PLU d'Auxonne a été basée sur les articles L.131-4, L.131-5 et R151-3 du Code de l'Urbanisme, l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, et l'article R.122-17 du Code de l'Environnement.

Les plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation avec l'élaboration du PLU sont :

- SCoT Val de Saône Vingeanne
- SRADDET Bourgogne Franche Comté
- SDAGE Rhône Méditerranée
- PGRI Rhône Méditerranée

Synthèse de l'État initial de l'environnement

Les enjeux ont été hiérarchisés selon 3 niveaux : fort à très fort (■), modéré à fort (■), faible à modéré (■).

Thématique	Principales caractéristiques et enjeux		
Cadre physique 	Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Une topographie relativement plane, marquée par la plaine de la Saône, jusqu'aux contreforts du massif de la Serre, sur la partie Est de la commune. • Une géologie marquée par le passé hydraulique avec de très nombreuses formations alluvionnaires, aussi bien dans la plaine que sur les terrasses, ainsi que des formations marneuses affleurantes par endroit. 	
	Enjeux	La prise en compte de la topographie dans les projets d'aménagement	
		La valorisation des points de vue et leur mise en scène par la prise en compte des rapports de covisibilités qui existent entre les éléments naturels et bâtis en présence	
		La prise en compte de la nature des sols dans les projets d'aménagement	
Ressource en eau	Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Des masses d'eau souterraine contenues dans les alluvions. • Un état quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraine globalement bon, à l'exception de la plaine de la Tille, avec un état quantitatif médiocre. 	

		<ul style="list-style-type: none"> • Une vulnérabilité des masses d'eau souterraine liées aux alluvions. • La Saône, un cours d'eau structurant. • Des cours d'eau altérés, faisant l'objet de pressions agricoles et urbaines. • Une qualité chimique et/ou écologique médiocre pour tous les cours d'eau. • La Saône, une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable. • Des captages aux portes de la ville, avec 4 puits identifiés à moins de 400m et une zone de sauvegarde s'étendant sous la partie nord-est de la commune (hameau Pont de Pierre). • Un bilan besoins/ressources positif avec une ressource quantitative suffisante pour assurer un développement mais une vigilance vis-à-vis de la qualité des eaux. • Un assainissement des eaux usées dysfonctionnement. • Une station d'épuration collectant les effluents de 11 550 habitants sur 7 communes • Une capacité résiduelle nulle (24 500 EH pour une charge entrante de 36 000 EH) <p>Un réseau de collecte en partie séparatif mais avec des problématiques de raccordement (réseaux d'eaux pluviales se rejetant dans les eaux usées).</p>		
		Enjeux	La préservation des milieux aquatiques et la sécurisation des usages de l'eau (maîtrise des pollutions, protection des berges, valorisation)	
			Un développement urbain prenant en compte le cycle de l'eau (gestion intégrée des eaux pluviales, amélioration des performances des systèmes d'assainissement, renouvellement des réseaux...)	
			La mise en conformité des capacités de traitement des eaux usées	
Milieux naturels et biodiversité 	Constats	<ul style="list-style-type: none"> • La Brizotte : un élément paysager et écologique de premier ordre mais invisible dans le paysage. • La vallée de la Saône et la forêt des Crochères, deux réservoirs de biodiversité majeurs. • Des espaces agricoles perméables. <p>Un étalement urbain fragilisant les continuités Est-Ouest.</p>		
		Enjeux	La réduction des pressions urbaines sur les espaces agricoles et forestiers.	
	La préservation des terres agricoles de bonne valeur (maraîchage, bio, ...)			
	La protection des réservoirs de biodiversité d'importance régionale			
	Le développement de la trame verte et bleue à l'échelle du bourg			
	La limite de l'artificialisation des sols et de leur imperméabilisation			
	La préservation des éléments de nature ordinaire et du patrimoine arboré, jusque dans l'espace bâti pour concilier densification et biodiversité, et renforcer la trame verte urbaine.			
Risques et nuisances 	Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Un risque d'inondation lié à la Saône : Une zone rouge affectant principalement la plaine alluviale de la Saône, dont le tissu urbain de la commune. • Un territoire couvert par un PPRi • Une exposition modérée au risque de retrait-gonflement des argiles. • Une commune peu exposée aux risques technologiques (quelques anciens 		

Air, Énergie, Climat 		<p>sites industriels et activités de service, des lignes à haute-tension et des installations classées pour la protection de l'environnement, dont la déchetterie).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les voies ferrées, principales sources de nuisances sonores. • Quelques habitations soumises à des nuisances sonores (secteur des Trois Maisons et du Chemin de Labergement). • La RD905, axe supportant un trafic important. 	
	Enjeux	Réduction de la vulnérabilité du territoire (maîtrise de l'occupation des sols, préservation des zones d'expansion de crues).	
		Intégration du risque comme composante de l'aménagement (dispositions constructives, limitation de l'imperméabilisation).	
		Maintien des espaces d'habitat à distance des activités et infrastructures potentiellement dangereuses et bruyantes	
		Poursuite de la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du volume de tri sélectif.	
		Limitation de l'exposition des populations à une qualité de l'air dégradée (particules fines, oxydes d'azote).	
Constats	<ul style="list-style-type: none"> • Une consommation énergétique inférieure aux moyennes régionales. • Le résidentiel et le tertiaire, deux postes très consommateurs en énergie (41% et 32%) : Les bâtiments présentent une très forte consommation énergétique. • Le transport routier représente 21% des consommations. • Des consommations énergétiques en baisse, dues au transport et au résidentiel. • Une très forte dépendance aux énergies fossiles (65% des consommations). • Les énergies renouvelables représentent 5% des consommations (contre 12,5% dans la région). • Près de 33% des ménages de la commune en situation de précarité énergétique en lien avec un patrimoine bâti relativement ancien, une distance domicile-travail moyenne de 28km et une forte utilisation de la voiture individuelle. • 81% de l'énergie renouvelable provenant du bois-énergie couvrant les besoins en chauffage • Un faible mix énergétique. <p>Un potentiel d'exploitation de la géothermique et de développement du solaire en toiture.</p>		
Enjeux	La réduction des dépenses énergétiques liées aux déplacements (valorisation du potentiel de courte distance dans le centre, développement de l'intermodalité et des mobilités douces)		
	Le maintien de l'accessibilité du territoire par les réseaux ferrés et (auto)routiers		
	Le développement des énergies renouvelables en cohérence avec les autres enjeux		
	La promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique des logements (amélioration de l'efficacité énergétique du bâti existant conciliant la préservation du patrimoine, performance énergétique des nouvelles constructions)		
	Le maintien voire l'augmentation du potentiel de séquestration de carbone (maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de		

	l'artificialisation des sols).	
	Adaptation au changement climatique qui augmente la fréquence et l'intensité des aléas.	

Synthèse des incidences

À l'échelle de la commune

▪ Évaluation des impacts sur le paysage

La dimension paysagère est plutôt bien intégrée dans le PLU qui permet de préserver les valeurs paysagères. Il permet, par l'intermédiaire des OAP et du règlement de garantir une bonne intégration des futurs projets.

Les incidences du PLU seront ainsi majoritairement positives et permettent de renforcer la prise en compte du paysage. Des incidences résiduelles sont à prévoir en ce qui concerne les essences végétales utilisées car aucune palette végétale d'essences locales n'est mise en place.

En matière de développement urbain, les principaux risques d'impacts négatifs portent sur les aménagements à vocation économiques telles que la légumerie ou l'extension de la zone du Charmois : une vigilance particulière sera à avoir au moment du projet pour bien tenir la qualité paysagère et architecturale des projets.

Ce même enjeu est à noter pour les projets de développement du photovoltaïque : le maintien et le confortement des franges végétalisées sera un élément essentiel de bonne insertion des aménagements.

Pour les projets dispersés dans le tissu bâti, l'impact pourrait porter sur la préservation des caractéristiques du bâti ancien et le maintien de la trame verte urbaine. Les outils mobilisés pour la protection du patrimoine bâti devraient réduire significativement le risque à ce niveau.

Mesures ERC proposées

- ↳ Mise en place d'une obligation d'utiliser un panel d'essences locales diversifié pour les plantations
- ↳ Prescriptions pour favoriser la préservation des arbres et arbustes existants dans toutes les zones
- ↳ Maintien des franges végétalisées autour des projets d'aménagement.

▪ Évaluation des impacts sur la consommation d'espace

La question de la réduction de la consommation d'espace a été intégrée dans le PLU.

La séquence ERC a été appliquée en définissant précisément les besoins pour la production de logement et le développement économique puis en identifiant prioritairement les potentiels en renouvellement urbain et en dent creuse. Le reste se fait en extension immédiate de l'enveloppe bâtie. Cette démarche permet un infléchissement significatif de l'extension de l'enveloppe urbaine (75 % de la production de logement sera faite au sein de l'enveloppe urbaine).

Au total, la consommation ENAF projetée pour le développement résidentiel s'élève à 8,4 hectares sur l'ensemble du pas de temps du PADD, soit une moyenne annuelle de 0,6 hectare. Cette approche permet de concilier l'expansion de l'offre de logements tout en respectant les objectifs de modération de la consommation d'espace.

En revanche, le développement pour les activités économiques est prévu en réelle extension, à proximité immédiate de zones agricoles et naturelles sensibles. Les incidences négatives de cette extension sont donc liées à la dégradation d'une partie d'une zone agricole.

La consommation ENAF projetée pour le développement économique s'élève donc à 6,2 hectares sur la période couverte par le PADD, soit une moyenne annuelle de 0,5 hectare. Une attention particulière devra être accordée à la préservation des terres agricoles « mises en compression » du fait de cette extension. Le maintien de continuités fonctionnelles (tant écologiques qu'agricoles) avec les espaces périphériques est indispensable.

Les besoins en équipements publics sont également pris en compte dans le bilan foncier. Le PLU prévoit une extension limitée de 1,1 hectare en zone 1AU pour permettre l'installation d'un équipement d'intérêt collectif, porté par le département de Côte d'Or, visant à renforcer la filière agricole locale (atelier de transformation des

productions agricoles, éventuellement une cuisine centrale). La consommation ENAF projetée pour les équipements s'élève donc à 1,1 hectare, avec une moyenne annuelle de 0,1 hectare.

Mesures ERC proposées

- ↳ Prise en compte des besoins de desserte agricole des secteurs situés au Nord de la future zone d'activité.

▪ **Évaluation des impacts sur la biodiversité**

Le PLU a bien intégré les enjeux de biodiversité tant au niveau de l'identification et de la protection des continuités écologiques que la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les aménagements. Il aura de ce fait une incidence positive en permettant notamment de maîtriser le développement urbain et de protéger de vastes zones agricoles et naturelles.

Toutefois, certains secteurs d'enjeux environnementaux sont classés en A ou N seulement et auraient pu faire l'objet d'un classement plus strict (As, Ns) pour une plus forte préservation (une partie du site Natura 2000, forêts humides, APPB).

Les impacts résiduels se situeront sur le périmètre des emprises aménageables.

En effet, le règlement écrit ne fait pas mention de la prise en compte de la végétation existante sur les possibles sites à projet, ni des zones humides. Ces dernières ne sont pas reportées sur le plan de zonage. En particulier pour l'OAP ZA du Charmoy, la zone est située en extension sur des terres agricoles et elle se trouve en proximité immédiate avec des zones sensibles (continuité écologique humide).

Mesures ERC proposées

- ↳ Zonage en Ns des abords de cours d'eau afin d'assurer la préservation de l'espace de bon fonctionnement et la continuité (à préserver ou restaurer), conformément au SDAGE et SCoT
- ↳ Possibilité d'identifier les secteurs à restaurer
- ↳ Interdire toute construction, tout remblai et tout dépôt de matériaux dans une bande minimum de 10,00 mètres de large de part et d'autre des cours d'eau, des ruisseaux et de tout axe hydraulique recueillant les eaux d'un bassin versant et pouvant faire transiter un débit de crue suite à un épisode pluvieux.
- ↳ Classer en zone Ns le grand espace boisé à l'est de la commune (en N actuellement) pour une préservation plus stricte, notamment en lien avec de grands espaces de zones humides.
- ↳ Repérer les zones humides connues au titre du L151-23 avec des règles nécessaires à leur maintien.
- ↳ Classer le secteur d'APPB en NS
- ↳ Classer en As la partie du site Natura 2000 classée en A seulement, à l'est de l'enveloppe urbaine, pour une plus forte prise en compte des milieux d'habitat identifiés.

Dans le cadre des projets d'aménagement

- ↳ Mobiliser la séquence ERC en particulier pour les zones humides : envisager notamment la restauration de la continuité écologiques autour du Bief Pérou : de la mare des Capucines / sources de l'Aubépine au Bois des Rosières.

▪ **Évaluation des impacts sur la ressource en eau**

Le PLU a plutôt bien intégré les enjeux liés à la protection de la ressource en eau et aux milieux aquatiques. Il intègre bien les dispositions liées au petit cycle de l'eau. Les impacts du développement sur la ressource en eau potable seront faibles (développement démographique maîtrisé et ressource suffisante).

Toutefois une incertitude demeure concernant la capacité du système d'épuration à recevoir les effluents des futurs aménagements (informations en attente de la part du gestionnaire). Le cas échéant des travaux de mise à niveau de la station et des réseaux devront être engagés avant l'ouverture des zones à l'urbanisation.

Des impacts pourraient également être liés aux aménagements projetés :

- Pollution des cours d'eau en aval de la ZA de Charmoy : nécessité d'une gestion exemplaire des eaux pluviales et usées
- Impacts liés à l'extension du port sur la nappe et la Saône.

Mesures ERC proposées

- ↳ Cf. biodiversité / trame verte et bleue
- ↳ Conditionner l'ouverture des nouvelles zones à l'urbanisation à la présence d'un assainissement conforme en équipement et performance

En phase projet :

- ↳ Prendre en compte la sensibilité des milieux aquatiques et de la ressource en eau
- ↳ Mettre en place une gestion exemplaire des eaux pluviales et usées.

▪ **Évaluation des impacts sur les risques naturels et technologiques**

Le PLU a bien intégré les enjeux liés la prévention des risques naturels et technologiques. Il définit notamment des secteurs protégés dans les zones exposées aux risques. Le PLU ne prévoit pas non plus d'augmenter la population exposée à des risques.

Mesures ERC proposées

- ↳ Toutes le mesures ont été intégrées chemin faisant

▪ **Évaluation des impacts sur les nuisances et les pollutions**

Le PLU a bien intégré les enjeux liés la prévention des nuisances et des pollutions en limitant notamment le développement d'activités susceptibles d'en générer au sein des zones d'habitat.

L'augmentation du nombre d'habitants générera nécessairement un accroissement des flux de véhicules d'autant que la commune reste très captive de l'automobile. Toutefois cette augmentation ne sera pas significative par rapport aux flux traversant déjà la commune. L'accroissement des émissions polluantes et du bruit devrait être négligeable.

Les effets du PLU sur l'accroissement des nuisances et pollutions seront faibles. Il limite l'accroissement de la population exposée.

Mesures ERC proposées

- ↳ Afficher à titre informatif sur le règlement graphique, les périmètres de réciprocité liés aux exploitations agricoles.

▪ **Évaluation des impacts sur les consommations énergétiques, les émissions de GES et le climat.**

Le PLU a décliné quelques outils pour traduire réglementairement les enjeux liés à la maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de GES, en particulier associées au bâti, et liés au développement d'énergies renouvelables et de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique.

Toutefois, les effets du PLU sur l'accroissement des dépenses énergétiques et des émissions de GES resteront modérés au regard du développement envisagé. Cela sera essentiellement lié aux déplacements routiers et au développement des activités qui génèrent une part importante des GES. L'accroissement lié à l'habitat sera peu significatif car les nouveaux logements répondront à minima à la réglementation thermique 2020 et se situent à proximité immédiate du centre-ville.

À noter également que le PLU prévoit de préserver d'importantes superficies naturelles et agricoles, boisées qui jouent un rôle important de stockage carbone. Les effets du PLU seront donc positifs de ce point de vue.

Mesures ERC proposées

- ↳ Intégrer dans les dispositions générales les dérogations au PLU pour la mise en œuvre spécifique, de protection contre le rayonnement et l'installation d'ombrière avec énergie renouvelable.
- ↳ Préconisations sur les orientations du bâtiment et incitation à la mise en œuvre d'une approche bioclimatique.
- ↳ Rappel de l'article L111-16 sur les performances énergétiques et environnementales.
- ↳ Faire une mention de l'intégration des panneaux solaires en toiture.

Le PLU a globalement bien pris en compte les enjeux environnementaux du territoire communal. Il s'attache à préserver les éléments remarquables du patrimoine naturel et du paysage, à prévenir les risques et les nuisances. Il donne ainsi un cadre important pour les futurs projets.

Les incidences seront globalement faibles sur la plupart des dimensions environnementales et resteront localisées aux secteurs de projet.

Quelques points méritent d'être renforcés concernant la protection des zones humides majeures, des réservoirs de biodiversité, des cours d'eau (toutefois ces éléments ne sont pas menacés par le projet).

Une vigilance particulière devra néanmoins être portée dans le cadre de la mise en œuvre du PLU :

- La bonne intégration paysagère des secteurs d'activité
- Les capacités d'assainissement
- La protection des cours d'eau et des nappes
- La prise en compte des zones humides et l'application de la séquence ERC

À l'échelle des OAP

Les OAP intègrent bien les enjeux environnementaux et les mesures pour réduire les incidences.

Une vigilance demeure pour la ZA des Charmoy qui s'inscrira dans un site particulièrement sensible et devra donc s'accompagner de mesures particulières en phases projet.

Sur les sites Natura 2000

L'évaluation environnementale doit analyser spécifiquement les incidences de la procédure sur les sites Natura 2000. Contrairement au reste de l'évaluation l'analyse est ciblée sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites.

Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver la diversité biologique de l'Union européenne. Il regroupe des sites identifiés pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels, des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

La commune d'Auxonne est concernée par la présence d'un site Natura 2000. Il s'agit de la ZSC « Vallée de la Saône » (FR4301342).

À l'échelle d'Auxonne, le site se trouve sur la partie centre-ouest. La vallée alluviale de la Saône constitue ce site dominé par les prairies (fauche et pâture). Le site comprend des gîtes de mise bas de chauves-souris. Il présente une certaine vulnérabilité liée à la dégradation de la qualité des eaux provenant notamment des apports de nitrates et de phosphore, à la mise en culture de la vallée (disparition de prairies et de haies), au surpâturage, à un certain "assèchement" des prairies inondables, à la disparition des forêts alluviales typiques ou encore à une diminution de la valeur piscicole de la rivière liée à la chenalisation généralisée de tous les affluents de la Saône.

Plusieurs zones de développement sont situées à proximité ou dans les sites Natura 2000. En effet, ce dernier couvre la quasi-totalité du bourg.

Toutefois les zones considérées pour le développement ne remplissent pas un rôle important au sein du site et n'abritent pas d'habitats naturels remarquables. Les secteurs les plus sensibles ont été évités et les zones Natura 2000 non bâties sont majoritairement en zone A ou N.

Une vigilance demeure sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire au sein des zones de développement ou à proximité. Ce point sera à étudier au cas par cas.

Malgré ces points de vigilance qu'il conviendra de prendre en compte au moment des aménagements, le PLU n'est pas susceptible d'impacter de manière significative les sites Natura 2000 ainsi que les espèces et les habitats qui ont justifié leur désignation.

Par ailleurs, les projets d'aménagement situés en zone Natura 2000 feront l'objet d'évaluation d'incidences spécifiques selon les conditions définies par le code de l'environnement. Les mesures seront ainsi définies au cas par cas.

AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES

Le PLU est opposable aux occupations et utilisations du sol et aux autorisations d'urbanisme éventuellement nécessaires dans les conditions suivantes :

- Le règlement fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols avec lesquelles les occupations et utilisations devront être conformes
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) fixent des dispositions avec lesquelles les occupations et utilisations du sol devront être compatibles.

Les autres autorisations nécessaires pour réaliser un projet ou un programme, en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier, restent susceptibles de pouvoir être mises en œuvre dans le cadre du PLU.

ANNEXE 1

LISTE DES PPA

D.D.T - SPAE/PPRT	Commune d'Athée
ENEDIS - RTE	Commune de Les Maillys
Chambre d'Agriculture de Côte d'Or	Commune de Labergement lès Auxonne
Com Com Auxonne Pontailler Val de Saône	Commune de Villers Rotin
ETAT MAJOR - zone de défense service BSI	Commune de Billey
PETR Val de Saône Vingeanne	Commune de Biarne
SDIS 21	Commune de Rainans
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Commune de Chevigny
UDAP 21 - DRAC BFC	Commune de Peintre
SNCF	Commune Flagey Lès Auxonne
CCI 21-71	GRAND DOLE
CONSEIL REGIONAL	DIJON METROPOLE
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	ARS
CEDEPENAF	DREAL Bourgogne Franche Comté
Commune de Tillenay	Communauté de Communes Rives de Saône
Commune de Villers lès Pots	CRPF
Commune de Flammerans	INAO - DT Centre Est
Communc de Poncey lès Athée	